

**COMMUNE DE
67320 DRULINGEN**



ARRETE MUNICIPAL N°2021-18-6-1

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DU GENERAL LECLERC A L'OCCASION DES TRAVAUX
DU BOURG-CENTRE**

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi N° 2004-806 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 254-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

Vu le Code pénal notamment son article R 610-5,

Vu la demande de l'entreprise KARCHER en date du 02 mars 2021,

Vu l'avis favorable du gestionnaire de la voirie en date du 02 mars 2021,

Considérant que les travaux du bourg-centre nécessitent pour des raisons de sécurité la fermeture temporaire de la Rue de Phalsbourg,

ARRETE

Article 1 :

A compter du lundi 08 mars 2021 et jusqu'au vendredi 19 mars 2021 inclus sur la Rue de Phalsbourg (D815) du PR 02 + 0150 au PR 02 + 0250, dans les deux sens de circulation, commune de DRULINGEN, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Cette disposition est applicable jours et nuits.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux et aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules dans les deux sens de circulation par les D815, D913, D1061, D740, via les communes de DRULINGEN, SIEWILLER, WEYER.

Les transports scolaires accèderont à la place Martzloff via le centre-bourg.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue, par le Centre d'Entretien et d'Intervention de la Collectivité européenne d'Alsace de SARRE-UNION en ce qui concerne la signalisation de déviation et par l'Entreprise Karcher Drulingen en ce qui concerne la

signalisation de chantier sous le contrôle du Centre d'Entretien et d'Intervention de la Collectivité européenne d'Alsace de SARRE-UNION.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 5:

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera envoyée à MM.

le Responsable du CEI de Sarre-Union,
l'Unité de Gestion du Trafic à Strasbourg,
le Délégué Militaire Départemental du Bas-Rhin de Strasbourg,
l'Armée de terre - Metz,
la Gendarmerie du Bas-Rhin,
le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Drulingen,
le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS 67),
le Commandant du Centre de Secours de Drulingen,
le Commandant du Centre de Secours de Sarre-Union,
le SAMU 67,
le service Transports de la Région Grand Est,
le Directeur des transports Cars des Rohan à Steinbourg,
le Directeur des transports Keolis.

Drulingen, le 2 mars 2021

Le Maire :

Jean-Louis SCHEUER

